

Procès-verbal de réunion du Bureau exécutif de la Communauté de communes

Date : Mardi 08 novembre 2022 Durée : de 18h00 à 21h00		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
Présents	<p>Elus Pascal GRAPPIN, président Christophe LUCAND, 2^e vice-président Valérie DUREUIL, 3^e vice-présidente Sylvie VENTARD, 5^e vice-présidente (à partir de la délibération B/22/102) Didier TOUBIN, 6^e vice-président Ghislaine POSTANSQUE, 7^e vice-présidente Gilles CARRE, 8^e vice-président Pascal BORTOT, 9^e vice-président Christian ROUSSEL, 10^e vice-président Jacques BARTHELEMY, 11^e vice-président Dominique DUPONT, 12^e vice-président Georges STRUTYNSKI, 13^e vice-président (à partir de la délib. B/22/103) François MARQUET, 14^e vice-président</p> <p>Pour l'administration Frédéric GROSNIKEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA Ronan DURAND, DGA</p>	
Absents excusés	Alain CARTRON, 1 ^{er} vice-président (pouvoir donné à Pascal GRAPPIN) Hubert POUULLOT, 4 ^e vice-président (pouvoir donné à Valérie DUREUIL)	
Secrétaire de séance	Valérie DUREUIL	
Nombre de membres en exercice : 15 – Quorum : 8		
Ordre du jour :		
1. Approbation du PV du Bureau communautaire du 11 octobre 2022. 2. Projets de délibérations du Bureau communautaire :		
<p>Assainissement – Dossier suivi par Hubert POUULLOT et Ludovic BOURDIN. B/22/100 - Objet : Marché de vidange des fosses toutes eaux, fosses septiques, bacs à graisse, micro-station, curage et nettoyage des ouvrages connexes accessibles</p>		
<p>Biodiversité et Développement durable - Dossier suivi par Georges STRUTYNSKI et Ludovic BOURDIN. B/22/101 - Objet : Pôle Rénovation Conseil – Autorisation de signature des conventions de caisses d'avance avec SOLIHA et PROCIVIS. B/22/102 - Objet : Réserve Naturelle Comte Lavaux – Jean Roland – Demande de subvention Réserve Naturelle pour 2023.</p>		
<p>Développement économique – Dossiers suivis par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN. B/22/103 - Objet : Ecoparc d'activités le Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Autorisation de vente de lots. B/22/104 - Objet : ZAE la petite champagne II - Signature de convention de servitude et de passage. B/22/105 - Objet : Droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).</p>		
<p>Aménagement du territoire – Dossier suivi par Alain CARTRON et Ludovic BOURDIN. B/22/106 - Objet : Fonds d'aide à l'investissement des communes exercice 2021 – Demande de report sur le premier semestre 2023 présentée par la commune de Broindon.</p>		

Culture – Dossier suivi par Pascal BORTOT et Ronan DURAND.

B/22/107 - Objet : Subvention à la MJC-Maison pour tous dans le cadre des cinémas de plein air.

Sport – Dossier suivi par François MARQUET et Ronan DURAND.

B/22/108 - Objet : Signature des conventions de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au Collège La champagne de Brochon.

SICECO – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICKEL.

B/22/109 - Objet : Modification de la convention liée à la compétence « Conseil en Economie Partagé » (CEP) avec le SICECO.

3. Examen des projets de délibérations du Conseil communautaire du mardi 15 novembre 2022 :

Déchets – Dossier suivi par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.

C/22/126 - Objet : Accord cadre pour un marché de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés – Désignation des attributaires.

Service Commun Scolaire – Dossier suivi par Gilles CARRE et Ronan DURAND.

C/22/127 - Objet : Dissolution du Service Commun Scolaire au 31 décembre 2022.

Sport – Dossier suivi par François MARQUET et Ronan DURAND.

C/22/128 - Objet : Modification des règlements intérieurs des installations sportives.

Ressources humaines – Dossiers suivis par Jacques BARTHELEMY et Frédéric GROSNICKEL.

C/22/129 - Objet : Modification du tableau des emplois - Avancements de grade 2022.

C/22/130 - Objet : Modification temps de travail, suppressions et créations d'emplois – Direction de l'action culturelle et sportive - Ecole de musique.

Affaires financières – Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICKEL.

C/22/131 - Objet : Budget Zone d'Activité Economique de Gilly-les-Cîteaux I – Décision modificative n° 2/2022.

C/22/132 - Objet : Budget Déchets – Décision modificative n° 3/2022.

C/22/133 - Objet : Budget Assainissement Régie - Décision modificative n° 3/2022.

Affaires financières – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICKEL.

C/22/134 - Objet : Reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

C/22/135 – Objet : Motion relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Communauté de communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

3. Points divers :

- Désignation d'un référent Laïcité conformément à la loi du 24 août 2021.
- Intervention de Monsieur MARQUET : ouverture piscine 2023.
- Présentation du projet de reconstruction du multi-accueil et du périscolaire de Gevrey-Chambertin.
- Intervention de Monsieur DUPONT :
 - Organisation du périscolaire de Brochon/Fixin.
 - Site d'escalade sur la commune de Brochon.
- Pré-programmation projet de construction d'un pôle scolaire/périscolaire sur le regroupement de Barges/Saulon-la-Chapelle.
- Mise en œuvre de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).
- Intervention de Monsieur POULLOT : restauration de l'hydromorphologie du Milleraie à Saulon-la-Chapelle.
- Entretien plan d'eau de Saule Guillaume par faucardage.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. **Le procès-verbal** du bureau communautaire du 11 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. **Délibérations du Bureau communautaire.**

Assainissement

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

B/22/100

MARCHE DE VIDANGE DES FOSSES TOUTES EAUX, FOSSES SEPTIQUES, BACS A GRAISSE, MICRO-STATION, CURAGE ET NETTOYAGE DES OUVRAGES CONNEXES ACCESSIBLES

Le présent marché a pour objet de mettre en place la possibilité pour les habitants sur le territoire de la Communauté de communes de bénéficier de tarifs de groupe pour :

- La vidange de leur fosse septique ou leur fosse toutes eaux y compris le curage des canalisations d'amenée si c'est possible (regard accessible) ;
- La vidange de leur bac dégraisseur y compris le curage des canalisations d'amenée si c'est possible (regard accessible) ;
- La vidange de leur microstation quel que soit le type de microstation et le volume vidangé ;
- Le curage et le nettoyage des ouvrages connexes accessibles en aval : regards, canalisations des filtres et des tranchées d'épandage ;
- Le curage et le nettoyage des bâches des postes de relevage des particuliers (la Communauté de communes ne dispose pas du détail de ces postes) ;
- La désinfection de leur fosse pour les usagers se raccordant au réseau d'assainissement collectif.

Les prestations prennent en compte le traitement des matières de vidange sur un site autorisé de manière réglementaire. Les prestations demandées au prestataire dépendront des besoins des usagers.

Déroulement de la consultation :

Date d'envoi à la publication et de mise en ligne sur ternum.fr : 08 septembre 2022

Date de parution au BOAMP : 08 septembre 2022

Date limite de réception des offres : 03 octobre 2022 à 12h00

Marché à lot unique.

Toutes les offres étaient conformes.

La direction du service assainissement a procédé à l'analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation. Le rapport d'analyse des offres est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise ADAJ BRUCHON pour un montant de 59 761 € HT, soit 71 713.20 € TTC.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 10.11.2022

Publiée sur site internet le : 10.11.2022

Biodiversité et Développement durable

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

B/22/101

POLE RENOVATION CONSEIL – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE CAISSES D'AVANCE AVEC SOLIHA ET PROCIVIS

Le Pays Beaunois, en tant que « territoire moteur », porte, pour le compte de ses intercommunalités, une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois. Mis en place en 2016, il est financé, depuis février 2020, par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du service Effilogis – maison individuelle. Le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois est chargé de l'animation des acteurs du territoire et de l'organisation de l'accompagnement individuel des ménages.

Dans le cadre de sa politique en faveur des propriétaires occupants, de lutte contre la précarité énergétique et de lutte contre le changement climatique et en lien avec la mise en place du dispositif Effilogis – maison individuelle, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a souhaité apporter une aide financière aux travaux de rénovation énergétique, l' 'Aide Réno'.

Cette aide est conditionnée à la réalisation d'un audit Effilogis et, pour les niveaux d'aide BBC par étape ou globale, d'un accompagnement par un Accompagnateur technique conventionné avec la Région dans le cadre du service Effilogis.

Par ailleurs, afin de faciliter le passage à l'acte pour les ménages bénéficiaires des subventions, la Région a souhaité développer de nouveaux outils financiers d'avance. Ces outils financiers d'avance s'adressent aux ménages éligibles aux aides de l'Anah et par ailleurs accompagnés dans le cadre du Service Effilogis – maison individuelle, pour des projets de rénovation de maisons individuelles Bâtiment à Basse Consommation d'énergie (BBC) globale et par étapes.

Les propriétaires éligibles n'ont ainsi qu'une trésorerie réduite à avancer, ce qui est particulièrement utile pour les ménages ayant une part d'apport personnel faible. Les propriétaires, notamment les plus modestes, sont ainsi soutenus et sécurisés dans leur gestion financière. De plus, les artisans sont assurés d'un règlement plus rapide de leurs factures sans attente excessive risquant de mettre leur trésorerie en difficulté.

Des marchés ont été attribués par la Région aux organismes ayant pour objet de mettre en œuvre le préfinancement des subventions, pour son compte et pour le compte des EPCI accordant des aides complémentaires.

Ces deux dispositifs sont :

- Une caisse d'avance régionale Effilogis, dédiée à l'avance de trésorerie possiblement pour l'ensemble des subventions publiques mobilisées sur un projet. Cette caisse d'avance est alimentée par un fonds mis à disposition par la Région. Cette caisse d'avance est gérée par PROCIVIS, attributaire du lot dédié de ce marché.
- Des dispositifs locaux de préfinancement de l'intégralité des travaux (y compris donc le financement du « reste à charge »), gérés par les associations SOLIHA, attributaires de certains lots de ce marché. Ces dispositifs sont alimentés à partir de leurs fonds propres

Les deux conventions annexées à la présente délibération ont pour objet de renouveler la participation de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges à ces deux dispositifs d'avance jusqu'au 10 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions en objet.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 10.11.2022 Publiée sur site internet le : 10.11.2022
--

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

B/22/102
RESERVE NATURELLE COMBE LAVAUX – JEAN ROLAND – DEMANDE DE SUBVENTION
RESERVE NATURELLE POUR 2023

Vu le Décret n° 2004-1363 du 10 décembre 2004 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux-Jean Roland (Côte-d'Or) ;

Vu la convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle Combe Lavaux – Jean Roland entre l'Etat, La Communauté de communes et l'Office National des Forêts ;

Vu le plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux Jean Roland approuvé par arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 ;

L'année 2023 sera la 4ème année du plan de gestion de la Réserve Naturelle, élaboré sur la période 2020-2029.

Le maintien des suivis annuels est indispensable pour assurer la continuité des données. L'inventaire des champignons, le suivi temporel des oiseaux communs, le suivi du Faucon pèlerin, le suivi des papillons de pelouse sont donc programmés pour l'année 2023. Les protocoles suivis sur plusieurs années sont également prévus.

2023 sera la troisième année de récolte pour le suivi des coléoptères du bois mort ciblant des habitats à enjeux sur la réserve naturelle. 10 ans après, les populations de Stipe de Gaule, plante de falaise, seront de nouveaux dénombrées sur la Combe Lavaux. Les espèces remarquables des éboulis comme le Laser de France feront également l'objet d'un comptage approfondi. Une station météorologique de pointe sera installée au cœur de la Réserve naturelle pour alimenter les connaissances sur les effets du dérèglement climatique, notion au cœur des objectifs du nouveau plan de gestion.

La gestion des habitats de pelouses persistera par l'entretien par pâturage des sites. Un contrôle appuyé de la pression de pâturage sera fait sur des parcs qui ont été agrandis récemment. L'entretien mécanique des zones de refus de pâturage pourra s'envisager dans le cadre de l'évolution de la Mesure Agro-Environnementale de l'éleveur intervenant sur la Réserve Naturelle, en étroite collaboration avec l'animateur Natura 2000 du site Combes de la Côte Dijonnaise.

Les missions de surveillances sont programmées dans les mêmes modalités que les années précédentes durant les week-ends et lors des vacances scolaires, focalisées sur les différents types de publics visés (Promeneurs et randonneurs, vététistes, chasseurs...). L'objectif 2023 étant de renforcer les connaissances de l'équipe actuelle sur la réglementation relative aux espaces naturels et les démarches à entreprendre en cas d'infractions. La présence sur le terrain sera accentuée avec l'organisation de maraude pour sensibiliser le public mais également pour proposer un questionnaire à destination des utilisateurs de la réserve. Ce questionnaire permettra de répondre à trois actions complémentaires du plan de gestion : évaluer les séquences actuelles du plan d'interprétation et les attentes du public sur les prochaines séquences, comprendre l'appropriation et l'intégration du site par les différents publics de la réserve naturelle et évaluer qualitativement la fréquentation.

Différentes actions de pédagogie à l'environnement sont également programmées pour 2023 avec un accent plus marqué sur les animations grand public. Un calendrier de 10 animations Nature gratuites et tout public sur le territoire de la communauté de communes sera proposé de mars à octobre. L'appel à projets pédagogique à destination des établissements scolaires et périscolaires du territoire lancé en 2022 se poursuit en 2023 pour soutenir les projets d'éducation à la nature démarrés à l'automne.

La mise en œuvre du plan de gestion en 2023 se fera dans un contexte de réorganisation de l'équipe strictement liée à la réserve naturelle. Suite au départ du Directeur-Conservateur en 2022, la chargée de mission Réserve Naturelle reprend la gestion administrative et financière du conservateur. L'arrivée d'une Garde animatrice en septembre 2022 permet de consolider les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour l'année 2023 tout en assurant une présence plus régulière sur le terrain pour consolider le dialogue avec les différents acteurs du territoire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel 2023 de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux – Jean Roland,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention pour la mise œuvre du plan de gestion pour l'année 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.

ANNEXE : BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Dépenses	€ (TTC)
Frais de mission et frais généraux (60, 61, 62)	13 288,88
Prestation extérieures (611)	12 263,00
Matériel	2 300,00
Salaires (63, 64)	78 540,57
TOTAL	106 392,45

Recettes	€ (TTC)
Etat – DREAL	106 392,45
TOTAL	106 392,45

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 10.11.2022
Publiée sur site internet le : 10.11.2022

Développement économique

Délibération présentée par Monsieur ROUSSEL.

B/22/103

ECOPARC D'ACTIVITES LE PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES – AUTORISATION DE VENTE DE LOTS

Vu l'avis du service France Domaine en date du 10 octobre 2021,

Dans le cadre de la commercialisation des lots du lotissement en objet,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les promesses de vente puis les actes définitifs suivants :

Acquéreur	Lot	Surface m ²	Prix de vente HT
Domaine Vincent LEGOU	2C	5 206	286 330 €
SCI NSG IMMO	3E ; 3D	4 759	261 745 €

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 10.11.2022

Publiée sur site internet le : 10.11.2022

Délibération présentée par Monsieur ROUSSEL.

B/22/104

ZAE LA PETITE CHAMPAGNE II A GILLY-LES-CITEAUX - SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDE ET DE PASSAGE

Il est rappelé que la Communauté de communes mène un projet d'extension de la ZAE de la Petite Champagne à Gilly-les-Cîteaux, projet dont le permis d'aménager sera déposé prochainement et dont la maîtrise foncière est déjà assurée.

La SAS fromagerie DELIN, déjà installée dans la tranche 1, envisage dans le cadre de cette extension d'acquérir un terrain de 2 hectares jouxtant au nord son implantation actuelle, dans le cadre d'un projet d'agrandissement.

Récemment l'entreprise a réalisé la création d'une nouvelle ligne de production sur son emprise actuelle, en limite de propriété avec le terrain de sa future extension.

Par courrier du 14/10/2022, l'entreprise sollicite la possibilité de raccorder le réseau d'eaux pluviales de cette nouvelle ligne de production sur le terrain actuellement propriété de la Communauté de communes et d'utiliser une partie de ce terrain pour créer une voie d'accès, dans l'attente de pouvoir acquérir le terrain d'extension.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature :

- d'une servitude d'écoulement des eaux et surplomb du bâtiment de la Fromagerie sur le chemin cadastré section ZD n°354 lieu-dit La Planchotte d'une superficie de 12a 40ca (fonds servant) au profit de ZD 224, 226, fonds dominant,
- d'une servitude de passage sur 6 m sur ledit chemin,

-**CONFIE** la rédaction des actes correspondants à l'étude de Maître DE LEIRIS, notaire à Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges,

-**PRECISE** que les frais inhérents à ces actes seront à la charge du demandeur.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 10.11.2022

Publiée sur site internet le : 10.11.2022

Délibération présentée par Monsieur ROUSSEL.

B/22/105
DROIT DE REPRISE DU FONDS REGIONAL D'AVANCES REMBOURSABLES « CONSOLIDATION DE LA TRESORERIE DES TPE » (FARCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne/2020/C 91 I/01) ;

Vu le régime d'Aide d'Etat SA.100959 (2021/N) – France – COVID-19 : Prolongation des régimes d'aides d'Etat SA.56709, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754, SA.61330, SA.62568, SA.62999, SA.63564 et SA.63656, tels que modifiés ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention relative au « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'avances remboursables » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'établissement public de coopération intercommunale « Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges », adoptée lors de l'assemblée plénière régionale en date des 25 et 26 juin 2020, par le conseil communautaire de l'EPCI en date du 24 juillet 2020 et signée le 3 septembre 2020 ;

Vu la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Banque des Territoires portant création d'un fonds de prêt régional pour la « consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT) dans le cadre du Plan de relance COVID 19 adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et ses 2 avenants ;

Vu la convention « fonds régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la région Bourgogne Franche Comté adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et son avenant ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 13 juillet 2022 relative à la convention type relative au droit de reprise des EPCI signataires du Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité du « fonds régional d'avances remboursables consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT) ;

Considérant que la crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI ont convenu d'un Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité. Ce pacte régional reposait sur deux fonds complémentaires :

- Un **fonds régional des territoires** en subventions opéré par les EPCI, auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5€ par habitant.
- Un **fonds régional** d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant : le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

Les deux fonds de ce dispositif étaient dédiés à cette cible des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté.

Le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) a été mis en place par la Région pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant notamment à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière dans une logique d'ingénierie financière. Dans ce cadre, la régie ARDEA a pour mission de gérer l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, avec l'appui de partenaires techniques choisis dans le cadre d'un marché. Ce prêt régional a été accordé, selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, sous forme de prêt à l'entreprise (avance remboursable), pour des entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis étaient compris entre 3 000€ et 15 000€, sans garantie personnelle, à taux zéro avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans. Le dispositif a ainsi permis de soutenir 919 entreprises pour un montant total de 12 035 500 € permettant de maintenir 2 695 emplois et d'en créer 230.

Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la participation financière de la Banque des Territoires et des EPCI. Le montant total prévisionnel de la participation des EPCI dans le fonds était estimé à 2,8 M€. A ce jour, cette participation s'élève à 2,76 M€ ce qui représente 19,44% de la dotation totale de 14,2 M€. Sur cette participation totale des EPCI, celle de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges d'un montant de 29 802 € en investissement correspond à 0,210 % (sur la totalité des financements).

La région propose de conclure une convention jointe en annexe ayant pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de l'EPCI Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges se traduisant par un remboursement de la contribution de l'EPCI en 3 versements par la Région :

- en 2023 : remboursement de la part non affectée du fonds à due proportion de la contribution de chaque co-financeur ;
- en 2026 et en 2030 : remboursement à due proportion déduction faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Par « casse », il faut entendre :

- Les dossiers comptabilisés en tant que sinistres (créances définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours) ;
- Les dossiers caducs et non décaissés.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges jointe en annexe,
- **DONNE DELEGATION** au Président pour signer cette convention et tous les actes afférents.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 10.11.2022

Publiée sur site internet le : 10.11.2022

Aménagement du territoire

Délibération présentée par Monsieur CARTRON.

B/22/106

FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES EXERCICE 2021 – DEMANDE DE REPORT SUR LE PREMIER SEMESTRE 2023 PRESENTÉE PAR LA COMMUNE DE BROINDON

Il est rappelé que par délibération du 15 février 2022, le Bureau communautaire a attribué un fonds de concours à la commune de Broindon, dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement des communes, pour un montant de 2 174 € représentant 14,5% d'une dépense de 15 000 € HT, en vue de la rénovation de gouttières et maçonnerie de l'église et de la mairie.

Pour diverses raisons, la commune n'a pas été en mesure de réaliser cette opération. Elle sollicite par courriel du 26 octobre 2022 le report du fonds de concours sur le 1^{er} semestre 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le report du fonds de concours accordé comme indiqué ci-dessous,
- **PRECISE** que les dépenses engagées devront être justifiées et la demande de versement effectuée au plus tard le 30 juin 2023. A défaut, l'attribution du fonds de concours sera automatiquement annulée

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 10.11.2022

Publiée sur site internet le : 10.11.2022

Culture

Délibération présentée par Monsieur BORTOT.

B/22/107

SUBVENTION A LA MJC-MAISON POUR TOUS DANS LE CADRE DES CINEMAS DE PLEIN AIR

Le budget primitif du budget principal 2022 prévoit une subvention de fonctionnement de 6 000 € à la MJC-Maison Pour Tous, dans le cadre de l'opération « cinéma de plein air ».

Vu la création de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au 1er janvier 2017 qui assure la compétence « actions d'intérêt communautaire » en apportant notamment son soutien technique et/ou financier à des organismes porteurs d'actions culturelles,
Vu la demande de subvention de 6 000 € de la MJC-Maison Pour Tous pour l'organisation de huit projections de films en plein air sur le territoire communautaire durant la période estivale,

Considérant la bonne réalisation de cette action culturelle par la MJC-Maison Pour Tous.

Le Président souhaite qu'une réunion soit organisée fin 2022 (début 2023 pour l'organisation de l'édition 2023 et la présentation d'un bilan 2022 pour la MJC et avec Musique en Chambertin.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 6 000 € à la MJC-Maison Pour Tous dans le cadre de cette manifestation,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022, à l'article 6745.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 10.11.2022 Publiée sur site internet le : 10.11.2022
--

Sport

Délibération présentée par Monsieur MARQUET.

B/22/108

SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES AU COLLEGE LA CHAMPAGNE DE BROCHON

Vu la création de la nouvelle Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au 1er janvier 2017,

Vu la délibération C/18/122 du 10/07/2018 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes, et indiquant que la Communauté de Communes exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Vu la délibération C/18/169 du 27/11/2018 portant définition de l'intérêt communautaire, et définissant les équipements d'intérêt communautaires,

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire du Gymnase Jérôme Golmard sis à Brochon ;
Considérant que les équipements précités sont utilisés par le Collège La Champagne dans le cadre d'une convention établie par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et selon un planning établi en début d'année scolaire ;

Considérant que le coût d'utilisation de ces équipements est facturé par la Communauté de communes selon les tarifs arrêtés par le Département. ;

Considérant que la précédente convention est arrivée à terme le 22 mai 2022 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du Collège La Champagne a pris en compte la dénomination exacte de l'équipement lors de sa session du 18 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les deux conventions ci-jointes :
 - La première pour la période du 23 mai au 17 octobre 2022,
 - La deuxième pour la période du 18 octobre 2022 au 17 octobre 2025.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 10.11.2022 Publiée sur site internet le : 10.11.2022
--

SICECO

Délibération présentée par Monsieur GRAPPIN.

B/22/109

MODIFICATION DE LA CONVENTION LIEE A LA COMPETENCE « CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGE (CEP) » AVEC LE SICECO

Par courrier daté du 6 octobre 2022, le SICECO a saisi la Communauté de communes d'une demande d'avenant à la convention de mise à disposition des Conseillers en Economie Partagés dans le cadre du transfert de cette compétence au SICECO.

Cet avenant propose, conformément au règlement financier du SICECO, d'introduire une cotisation annuelle en contrepartie des interventions du ou des Conseillers.

La cotisation représente, pour les EPCI, 100 € par bâtiment chauffé avec un plafond de 3 000 € par EPCI.

Considérant les enjeux liés à l'augmentation des dépenses énergétiques,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des Conseillers en Economie Partagés.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 10.11.2022

Publiée sur site internet le : 10.11.2022

3. Examen des projets de délibérations du Conseil communautaire du mardi 15 novembre 2022 :

Délibération présentée par Monsieur TOUBIN.

C/22/126 – OBJET : ACCORD CADRE POUR UN MARCHE DE PRESTATIONS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – DESIGNATION DES ATTRIBUTAIRES

Délibération présentée par Gilles CARRE.

C/22/127 – OBJET : DISSOLUTION DU SERVICE COMMUN SCOLAIRE AU 31 DECEMBRE 2022

Délibération présentée par François MARQUET.

C/22/128 – OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Délibération présentée par Jacques BARTHELEMY.

C/22/129 – OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE 2022

Délibération présentée par Jacques BARTHELEMY.

C/22/130 – OBJET : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL, SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE - ECOLE DE MUSIQUE

Délibération présentée par Sylvie VENTARD.

C/22/131 – OBJET : BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE GILLY LES CITEAUX I – DECISION MODIFICATIVE N°2/2022

Délibération présentée par Sylvie VENTARD.

C/22/132 – OBJET : BUDGET DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°3/2022

Délibération présentée par Sylvie VENTARD.

C/22/133 – OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE – DECISION MODIFICATIVE N°3/2022

Délibération présentée par Pascal GRAPPIN.

C/22/134 – OBJET : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES

Monsieur STRUTYNSKI se demande si tous les habitants ont un accès égal aux équipements de type piscine, gymnases, etc ...

Monsieur GRAPPIN lui répond qu'il est impossible équipement par équipement d'inventorier l'origine géographique de chaque utilisateur (exemple de l'école de numérique de Gevrey-Chambertin).

Pour Monsieur LUCAND, l'ambiguïté provient du rédactionnel de la loi.

Délibération présentée par Pascal GRAPPIN.

C/22/135 – OBJET : MOTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, SUR SA CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION

4. Points divers :

A. Désignation d'un référent Laïcité conformément à la loi du 24 août 2021.

Ce texte prévoit la désignation obligatoire d'un référent au sein de toutes les collectivités locales et de leurs Etablissements publics. Ce référent peut être soit un-e élu-e soit un agent. Monsieur BARTHELEMY sera le référent Laïcité.

B. Présentation du projet de reconstruction du multi-accueil et du périscolaire de Gevrey-Chambertin par le Président.

Madame VENTARD se demande si 40 places c'est suffisant par rapport à la capacité actuelle de 28 places.

Madame DUREUIL indique que cela tient compte des projets de micro-crèche ailleurs sur le territoire.

Monsieur LUCAND considère qu'il faut tenir compte de la disparition des assistantes maternelles.

Après présentation du programme technique, le Président présente des hypothèses de financement à travers des subventions et des emprunts.

Monsieur DUPONT se demande ce que deviendrait l'actuelle restauration.

Le Président lui répond qu'elle pourrait être affectée à la médiathèque.

Madame DUREUIL considère qu'il s'agit d'une nécessité.

Le Président se demande s'il faut financer une partie en prélevant sur l'excédent.

Les Vice-Présidents sont d'accord pour afficher une part d'autofinancement.

Monsieur STRUTYNSKI se félicite que la Communauté de communes s'engage dans une réalisation d'envergure au service des parents.

Le Président précise que le préalable était de rétablir les finances de la Communauté de communes qui restent cependant encore fragiles compte tenu du coût de l'énergie. Il n'est pas possible d'investir dans des grands projets avec une section de fonctionnement déficitaire.

C. Intervention de Monsieur DUPONT : organisation du périscolaire de Brochon/Fixin.

Monsieur DUPONT demande si les deux communes de Brochon et Fixin peuvent espérer une réouverture du site de Fixin rapidement.

Madame DUREUIL revient sur les commissions Petite enfance/Enfance /Jeunesse du mois de mai 2021 qui ont fait un point sur les 3 scénarios présentés.

Elle rappelle que ces commissions ont retenu le scénario n°3 soit le regroupement des accueils du matin, du midi et du soir à Brochon.

En cas de changement, elle estime nécessaire que la commission soit de nouveau saisie.

Les effectifs des accueils sont présentés aux élus.

Les chiffres de la fréquentation depuis 18 mois démontrent que l'accueil des enfants, le matin et le soir, est limité avec une majorité d'enfants de Brochon.

Le Président se demande comment justifier une réouverture de l'accueil le matin et le soir à Fixin par rapport aux chiffres.

Monsieur DUPONT propose qu'une réunion se fasse avec Monsieur ROCHET, dès que possible.

- Intervention de Monsieur DUPONT : site d'escalade sur la commune de Brochon.

Monsieur DUPONT évoque le courrier reçu de la Fédération Française de la Montagne / Escalade qui va rompre la convention qui la lie avec les communes afin d'éviter qu'elle ne soit jugée responsable de futurs accidents. La Fédération propose que les communes assurent ces responsabilités et que la Fédération n'assure que l'entretien dans le cadre d'une convention.

Le Président propose que les services de l'Etat soient saisis pour information.

D. Pré-programmation projet de construction d'un pôle scolaire/périscolaire sur le regroupement de Barges/Saulon-la-Chapelle.

Les communes de Barges et Saulon-La-Chapelle, dans le cadre de leur regroupement scolaire, souhaite engager une étude de faisabilité/Préprogrammation sur la construction d'un nouveau pôle scolaire/périscolaire.

Dans ce cadre, les deux communes ont sollicité un devis du Cabinet Grammaire qui a chiffré le coût à 7 480 € HT pour cette mission.

Les deux communes souhaitent associer la Communauté de communes à la démarche et sollicitent son financement à hauteur d'un tiers du coût soit 2 493,33 €.

Il conviendra donc de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou un groupement de commande pour désigner le porteur de cette mission.

Ceci fera l'objet d'une délibération lors du prochain bureau.

E. Mise en œuvre de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

Le Décret du 6 juin 2008 a instauré une indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). L'arrêté du 1^{er} août 2022 a déterminé que, pour l'année 2022, les paramètres à prendre en compte sont 4,36 % d'inflation et l'évolution entre le salaire au 21/12/2017 et celui du 31/12/2021. Si l'évolution est inférieure à 4,36 %, un différentiel est versé par agent. Pour 2022, la GIPA représentera une somme de 15 107 € pour l'ensemble du personnel.

F. Intervention de Monsieur POULLOT : restauration de l'hydromorphologie du Milleraie à Saulon-la-Chapelle.

Reporté.

H. Entretien plan d'eau de Saule Guillaume par faucardage.

L'association locale « L'Arc-en-Ciel » a sollicité la Fédération départementale de pêche pour un faucardage d'un des étangs. La Fédération de pêche a présenté une facture de 1 858,16 €.

La convention ne prévoit pas de prise en charge du faucardage par la Communauté de communes qui est mise devant le fait accompli.

Le Bureau refuse la prise en charge de cette dépense.

G. Démarrage des travaux sur le parc d'activité Terres d'Or 3 à Gevrey lundi 14 novembre.

Il faudra prévoir une manifestation quand les engins de chantier seront en action.

I. Maison médicale de Saulon-la-Chapelle.

Après le départ du Docteur CHEVALDONNE, nous subissons le départ de Madame NAVARRO, réflexologue.

Fin de la séance à 21 h 00.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
Date de transmission	30.11.2022 et 14.12.2022